



Procès-verbal de la séance ordinaire du 26/03/2021

Commune de Villemeux sur Eure

L'an 2021 et le vingt-six du mois de mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni, exceptionnellement dans la salle polyvalente au 1 rue de Tréon, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur RIGOURD, Maire.

Présents : Monsieur RIGOURD Daniel, Madame COUVÉ Christel, Monsieur RICARD Jean-François, Madame TOMIC Danielle, Madame JODEAU Huguette, Monsieur ANEST Louis, Madame LEVIER Solange, Monsieur BAUBION Guy, Monsieur HASSANPOUR Medhi, Monsieur VERTEL Sébastien, Monsieur JUGURHTA-BAZAUD Jacques, Madame PERENNOU Virginie, Monsieur VIERA Serge, Madame PLISSON Ginette, Madame BERNARD Dominique, Monsieur PERRET Claude.

Absents excusés : Monsieur BIDANCHON Thomas, Madame BERLAND Cindy.

Absents excusés avec pouvoir : Madame NINO Patricia pouvoir à Madame PERENNOU Virginie.

Secrétaire de Séance : Monsieur HASSANPOUR Medhi

Le Procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2021 est approuvé par 16 voix pour et 1 abstention (M. PERRET).

D2021-009 : Examen du Compte de Gestion 2020 :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion est en tout point concordant au compte administratif. Les résultats du compte de Gestion, par Monsieur le Receveur de Dreux sont les suivants

Résultat de clôture en Fonctionnement : + 796 273,23 €

Résultat de clôture d'Investissement : - 242 069,90 €

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal l'approbation du compte de gestion du trésorier municipal, pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2020.

D2021-010 : Examen du Compte Administratif 2020 :

Sous la présidence de M. RICARD, doyen d'âge, le conseil municipal examine le compte administratif 2020 qui s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	1 166 335,09 €	406 854,78 €	1 573 189,87 €
RECETTES	1 268 412,08 €	597 068,59 €	1 865 480,67 €
Résultat de 2020	102 076,99 €	190 213,81 €	292 290,80 €
Résultat 2019 reporté	694 196,24 €	-432 283,71 €	261 912,53 €
RESULTAT CLOTURE 2020	796 273,23 €	-242 069,90 €	554 203,33 €

Hors de la présence de M. le Maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2020.

D2021-011 : Affectation des Résultats :

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal, après constatation des résultats définitifs, lors du vote du compte administratif.

A la suite du vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif ont été constatés les résultats suivants :

Résultat de clôture en Fonctionnement : + 796 273,23 €
 Résultat de clôture d'Investissement : - 242 069,90 €

Considérant l'état des restes à réaliser de la section d'investissement en Recettes, au Chapitre 13, pour 96 081 €,

En application de l'instruction comptable publique M 14, Monsieur le Maire propose l'affectation des résultats 2020, comme suit sur le budget primitif 2021 :

- D'affecter une part de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 conformément aux dispositions des articles L. 2311-5 et R. 2311 du Code général des collectivités territoriales et le solde de l'excédent de fonctionnement soit **250.000 €**
- L'inscription sur la section de fonctionnement, en "Résultat de fonctionnement reporté" (compte R002) de la somme de **546 273,23 €**
- L'inscription sur la section d'investissement, en "Solde d'exécution négatif reporté" (compte R001) de la somme de **242 069,90 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2020 au BP 2021.

D2021-012 : Budget Primitif 2021 :

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du CGCT et l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable,

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil le budget primitif 2021 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montants votés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	456 700,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	625 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	144 877,00 €
66	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 892,00 €
042	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	6 900,00 €
022	DÉPENSES IMPRÉVUES	66 700,23 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	450 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES		1 761 069,23 €
RECETTES		
013	ATTENUATION DE CHARGES	8 068,00 €
70	VENTE DE PRODUITS	77 000,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	845 483,00 €
74	DOTATIONS ET SUBVENTIONS	245 042,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	39 200,00 €
76	AUTRES FINANCIERS	3,00 €
R002	RESULTAT REPORTÉ	546 273,23 €
TOTAL DES RECETTES		1 761 069,23 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitres	Libellé	Montants votés
001	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	242 069,90 €
204	rénovation éclairage	45 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	33 778,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	329 932,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	257 385,00 €
020	DEPENSES IMPREVUES	34 946,10 €
TOTAL DES DEPENSES		943 111,00 €
RECETTES		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	318 000,00 €
13	SUBVENTIONS	168 211,00 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	6 900,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	450 000,00 €
TOTAL DES RECETTES		943 111,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité le BP 2021.

D2021-013 : Vote des taux d'imposition :

En raison de la réforme de la taxe d'habitation, les modalités de vote de taux seront légèrement modifiées. En effet, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus une recette pour les communes. En contrepartie, la part du foncier bâti du département sera reversée aux communes. Le conseil municipal ne doit donc pas s'exprimer sur le vote du taux de la taxe d'habitation.

De plus le taux de référence pour le vote de la taxe sur le foncier bâti sera égal au **Taux communal + taux départemental N-1**.

Considérant que le taux départemental N-1 est égal à 20,22 %, et qu'il sera proposé de reconduire les taux d'impositions 2020, M. le Maire soumet au conseil les taux d'impositions 2021 suivants :

- Taxe foncière Bâti 21,96% + 20,22 % soit 42,18 %
- Taxe Foncière non Bâti 41,34 %

M. le Maire précise que ce reversement du taux du département vers la commune, n'aura pas d'incidence sur la feuille d'impôt de nos administrés.

Mme PLISSON souhaite savoir si le service des impôts va communiquer sur cette nouvelle répartition.

M. le Maire confirme que ce sera le cas, ce qui n'empêchera pas la commune de communiquer également.

M. PERRET souhaite savoir si la valeur locative évolue.

M. le Maire indique que la valeur locative n'évolue qu'en cas de travaux ou de nouvelles constructions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les taux d'impositions 2021 à l'unanimité par 16 voix pour et 1 abstention (M. PERRET)

M. le Maire rappelle que les résidences secondaires restent soumises à la Taxe d'Habitation.

M. PERRET souhaite savoir combien il y a de résidences dans la commune.

M. le Maire répond qu'il y en a 80.

D2021-014 : Création d'un emploi permanent à temps complet au grade de Gardien Brigadier :

Pour faire suite au départ en retraite du policier municipal, il sera procédé au recrutement d'un nouvel agent, qui prendra ses fonctions par voie de mutation le 19 avril 2021.

Cet agent n'ayant pas le même grade que le policier actuel, il convient d'ouvrir un poste au grade détenu par cet agent afin de pouvoir procéder au recrutement. En conséquence, il est proposé au conseil municipal de créer un poste permanent de Gardien Brigadier, à temps complet, à compter du 19 avril 2021.

M. le Maire indique que M. RUELLAN aura servi la commune durant 6 ans, de manière remarquable. Les missions exercées sont nombreuses et variées. Ce poste était sur 40 heures, ce qui a eu pour conséquence de cumuler de nombreux jours de CET, compte tenu du nombre de RTT. Pour ces raisons, le nouvel agent sera recruté sur une base de 35 heures, avec une présence le samedi matin. Le mercredi l'école et les commerces étant fermés, l'agent sera en repos. Le policier recruté était en poste à Nogent le Roi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des votes exprimés, la création du poste de Gardien Brigadier à temps plein, à compter du 19 avril 2021 (1 abstention M. PERRET).

D2021-015 : Création de deux postes non permanents au grade d'adjoint d'animation, à temps incomplet :

Compte tenu de l'augmentation de l'effectif des enfants fréquentant la cantine, il convient de compléter l'effectif des animateurs pour respecter le taux d'encadrement.

L'effectif du centre de loisirs est le suivant :

- Un titulaire à temps plein, occupant le poste de Direction en arrêt longue maladie et donc remplacé par un agent contractuel
- Un titulaire à temps plein, occupant le poste de Direction adjointe
- Un titulaire à temps plein, occupant les fonctions d'animateur périscolaire
- Un titulaire à temps plein mais autorisé à exercer à 80% jusqu'au 30 avril 2021, occupant les fonctions d'animateur périscolaire
- Un titulaire à temps plein, occupant les fonctions d'agent de restauration scolaire
- Un titulaire à temps plein, occupant les fonctions d'ATSEM
- Un titulaire à temps plein, autorisé à exercer à 80%, occupant les fonctions d'ATSEM

L'équipe est complétée, sur le temps méridien, par un agent contractuel assurant l'entretien des locaux. De plus, un agent contractuel a été recruté pour compléter le temps partiel de l'animateur périscolaire.

Compte tenu du nombre d'enfants, l'équipe encadrante doit être au nombre de 8 animateurs et d'un directeur.

Les ATSEM fonctionnent en roulement sur le temps méridien, afin que chacune puisse avoir une pause déjeuner.

Compte tenu des éléments précités, il manque actuellement un agent. En outre, à compter du 1er mai, l'agent actuellement à 80% occupera de nouveau son poste à plein temps. Il conviendra donc d'ouvrir un poste, à temps incomplet, pour poursuivre le recrutement de l'agent contractuel qui assure actuellement son complément de temps.

En conclusion, il convient d'ouvrir deux postes au grade d'adjoint d'animation, non permanents, à raison de 8h hebdomadaires pour la période du 01/04/2021 au 30/06/2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la création des deux postes proposés.

D2021-016 : Dénomination des chemins :

Pour le déploiement de la fibre, nous avons été obligés de prendre un arrêté pour la numérotation d'habitations, qui en étaient dépourvues. A réception de cet arrêté, le cadastre nous a informés que certains chemins communaux étaient référencés dans leur base sous l'appellation rue. En conséquence, il convient de renommer officiellement ces voies, afin que leurs appellations concordent avec nos bases :

- « Vallée de Saint Evroult – Saint Evroult et Côte Saint Evroult » prendront désormais le nom de « Chemin de Saint Evroult »
- « Rue aux Anes » prendra désormais le nom de « Sente aux Anes »
- « Rue de la Bourdonnière au n°2 et la Bourdonnière » prendront désormais le nom de « Chemin de la Bourdonnière »
- « La rue de Tréon » après le n° 13 et le n° 18 prendra désormais le nom de « Chemin de Tréon »
- « La Côte du Prieur et le Bois du Prieur » prendront désormais le nom de « La Côte sous le Bois Prieur ».

M. le Maire rappelle que seules les dépenses relatives à l'entretien des voies communales et départementales sont des dépenses obligatoires. En revanche, il n'y a aucune obligation en ce qui concerne les chemins ruraux et communaux. Pour autant, la commune procède parfois à une remise en état des chemins qui desservent des habitations. Pour mémoire, la commune compte 70 km de chemins ruraux et communaux. Par conséquent, si l'on veut préserver notre budget, il convient de confirmer la qualification de ces chemins en les renommant.

Mme JODEAU souhaite savoir si les propriétaires seront informés du changement, et craint que cela leur pose des problèmes administratifs.

M. le Maire indique que l'adresse postale restera inchangée, mais que le cadastre sera mis à jour.

M. JUGURTHA BAZAUD indique qu'il sera certainement nécessaire d'en informer l'INSEE, qui dispose d'une base précise de la population.

M. le Maire confirme que l'INSEE en sera informé, au moment du prochain recensement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les dénominations proposées.

D2021-017 : Désignation Représentants CLECT :

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu l'article 32 du règlement intérieur du Conseil communautaire adopté lors de la séance du 25 janvier 2021 ;

Considérant la demande de la Communauté d'agglomération de désigner avant le 31 mars 2021 les représentants communaux au sein de la CLECT ;

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées est constituée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux issus de leur Conseil municipal respectif ;

En conséquence, M. le Maire fait appel à candidature.

Sont candidats : M. Daniel RIGOURD Titulaire et Mme Solange LEVIER Suppléante.

Par 16 voix pour et une abstention, sont désignés représentants de la commune à la CLECT :

Titulaire :	M. Daniel RIGOURD
Suppléante :	Mme Solange LEVIER

D2021-018 : Achat de la parcelle cadastrée C 1273 :

Par délibération en date du 6 décembre 2019, le conseil municipal a validé le principe d'acquisition d'une partie de la parcelle C 1273 propriété de la société ENERGY PARK, en vue d'y construire la nouvelle base du service d'incendie et de secours.

Suite à débats au sein des commissions finances et travaux, il a été proposé de faire l'acquisition de la parcelle complète d'une surface de 3856 m², pour y construire également un city stade. Le prix de cession estimé à l'époque était de 60.000 €.

Le conseil municipal a validé le principe d'acquisition de cette parcelle, d'en négocier le prix avec l'actuel propriétaire et d'engager la procédure d'acquisition devant notaire.

Or, il s'avère que la parcelle est désormais la propriété de la SCI LIBERATION 15. En outre, lors de l'acquisition par la SCI LIBERATION 15, le prix de vente était de 72 000 euros T.T.C (60 000 euros + 12 000 euros de T.V.A)

En conséquence, il convient que le conseil municipal délibère à nouveau.

M le Maire rappelle l'historique de la parcelle, et notamment la cession prévue en 2014 entre REICO, propriétaire à l'époque, et les gens du voyage. Une promesse de vente avait été signée, mais le nouveau conseil municipal avait décidé de préempter.

Puis, la société ENERGY PARK, s'est donc portée acquéreur pour y construire un local professionnel. Ce projet n'ayant jamais abouti, nous avons envisagé d'y installer la nouvelle base pour les pompiers, désormais au nombre de 28. Le projet initial ne portait que sur la partie nécessaire à la construction de ce bâtiment. Sur proposition de la commission travaux, il a été décidé construire un city stade sur le restant de la parcelle. Ce projet pourra être subventionné à hauteur de 80%. En outre, il se peut que nous puissions récupérer une partie de la TVA sur l'achat de la parcelle.

M. PERRET souhaite savoir si la subvention de 80% inclut l'achat de la parcelle.

M. le Maire indique que la subvention porte exclusivement sur la construction.

M. HASSANPOUR se félicite de l'aboutissement du projet de construction du city stade. En effet, lors du mandat de 2008-2014, il a proposé chaque année un devis pour cet équipement, mais il a été systématiquement reporté à l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition de la parcelle au prix de 72 000 Euros TTC.

D2021-019 : Travaux d'éclairage public :

Par délibération en date du 27 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé un programme pluriannuel, sur 3 ans, visant à équiper 122 points en éclairage LED, compléter le dispositif là où des carences ont été constatées et rénover certaines armoires devenues vétustes. A ce titre, Territoire Energie Eure-et-Loir nous a fait parvenir le dossier technique et la proposition financière relative à la phase n°1 de ce programme.

Ce programme comprend :

- Le renouvellement de 122 lanternes routières énergivores par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED,
- La création de 2 points lumineux dans la Grande Rue,
- La mise en place d'un éclairage passage piéton rue de la Libération et dans la Grande Rue
- La rénovation des armoires AG (rue de la Libération/ Sigismondo Camilotto), AH (rue de la Libération/chemin latéral), AJ (route de Dreux), AN (rue des Gâts),
- Le remplacement des mâts, dont l'état de vétusté présenterait un danger pour la sécurité des personnes et des biens.

La 1ère phase concerne 34 points, situés rue de la Libération et rue Sigismondo Camilotto, pour un coût estimatif HT 2021 de 41.000 €, pris en charge à 40% par Energie Eure-et-Loir. Conformément à l'article L 5212-26 du CGCT la contribution de la commune sera fixée à 60% du montant des travaux soit 24 600 €.

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver le projet de travaux, d'autoriser Territoire Energie Eure-et-Loir à intervenir sur le réseau d'éclairage public et d'approuver le plan de financement correspondant.

Le versement de la contribution de la commune interviendra après réalisation des travaux, sur présentation d'un titre de recette émis par Territoire Energie Eure-et-Loir.

Mme PERENNOU souhaite avoir des précisions sur l'éclairage des passages piétons.

M. ANEST indique qu'il s'agit d'une lumière bleue, au niveau de la boulangerie et de l'école.

Mme PERENNOU souhaite savoir quand seront réalisés les travaux.

M. le Maire indique qu'ils seront réalisés, après signature de la convention et selon le planning du syndicat.

Mme PERENNOU souhaite également savoir si l'éclairage des passages piétons restera allumé, même après extinction de l'éclairage public.

M. le Maire indique que cet éclairage sera connecté sur le reste du réseau d'éclairage principal, et donc s'éteindre en même temps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec Territoire Energie Eure-et-Loir.

D2021-020 : FIPDR 2021 :

Le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SGCIPDR) est chargé de concevoir, au plan national, les politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation et d'en coordonner la déclinaison au plan territorial.

Ces politiques s'appuient principalement sur deux cadres d'intervention : la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 et le plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger » du 23 février 2018. Le FIPDR en est l'outil de financement. Celui inclus des subventions au titre de l'équipement des polices municipales, à savoir :

- Gilets pare-balles (250 € par gilet) ;
- Terminaux portatifs de radiocommunication (420 € par poste) ;
- Caméras-piétons (200 € par caméra, sous réserve du respect des dispositions du décret n° 2019-140 du 27 février 2019).

Dans le cadre du recrutement d'un nouvel agent de police municipale, il conviendra de renouveler le gilet pare-balles et de compléter l'équipement de cet agent par une caméra piétons.

Par conséquent, M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention au titre du FIPDR.

M. PERRET souhaite savoir quel est le coût du gilet pare-balles.

M. le Maire indique que le prix est d'environ 800 euros. Depuis le recrutement du policier municipal, il y a 6 ans, la commune n'a acheté aucun équipement puisque M. RUELLAN était venu avec de nombreuses tenues et équipements venant de son précédent poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la demande de subvention pour l'achat du gilet pare-balle, équipement obligatoire à la charge de la commune, et la caméra piéton.

Questions diverses :

- M. et Mme LESEUIL ont sollicité la commune pour acheter une partie du terrain communal, situé derrière leur propriété. Il ne s'agit que d'une toute petite partie de la parcelle, d'une surface totale de 7200 m². Considérant qu'il s'agit d'une zone utilisée par des piétons, le conseil municipal n'est pas favorable. En outre, les frais de géomètre et de notaire seraient disproportionnés.
- M. BOUYSSOU souhaite faire l'acquisition de nos anciens services techniques rue des jardins. Me LECOQ a évalué l'ensemble foncier à 43 500 euros. Ce terrain est en zone UX (économique) et en zone inondable.
M. BAUBION indique que s'il est en zone inondable, il faut y interdire toute activité.
M. le Maire rappelle que les services techniques et la station d'épuration ont été installés à cet endroit durant des années, et il n'y a jamais eu d'inondation. La vente de ce terrain pourrait financer une partie de l'achat de la parcelle rue de la Libération. Si M. BOUYSSOU confirme sa proposition d'achat, le conseil municipal sera invité à se prononcer.
- Une commission spéciale PLU devra être mise en place préalablement à la révision générale qui devra intervenir prochainement.
- La DASEN rappelle qu'il convient de renouveler la demande de dérogation pour l'organisation du temps scolaire sur 4 jours, au lieu de 4 jour et demi.
- M. le Maire fait un point sur le chantier d'enfouissement des réseaux sur la Place Raymond Hélix. Tout se déroule dans les temps, le chantier devrait s'achever dans deux semaines. Pour information, sous la voirie départementale, nous avons découvert 60 cm de béton. La seconde phase sera la construction du plateau ralentisseur. Le marché a été lancé et la commission travaux ouvrira les plis le 16 avril. Le 23 avril elle étudiera l'analyse des offres, afin d'attribuer le marché. Le chantier débutera le 1^{er} juin. Les travaux de voirie et d'aménagement Place Raymond Hélix et Impasse St Pierre seront réalisés à la suite. Il restera 4 poteaux électriques dans la Grande Rue que nous pourrions faire retirer en 2022. Une subvention de 80 % a été évoquée par M. MONTAUDOIN.
- M. le Maire fait le point sur le chantier d'assainissement à Cherville, qui va débiter la semaine prochaine, pour une durée de 4 mois. L'installation du chantier a été faite cette semaine. La base de vie de la SARC sera installée chez M. GERNEZ et Eurovia sur la Place St

Marc. Nous sommes confrontés à des problèmes concernant la collecte des déchets ménagers et le transport des scolaires (primaires, collégiens et lycéens). Il faut savoir que le car pour les primaires, qui transporte seulement 8 enfants, fait 45 places et 13 mètres de long. Nous pourrions envisager de prendre les enfants au château d'eau, mais il faut encore régler le problème du demi-tour. De nombreuses familles se sont manifestées. Une réunion est programmée lundi à 10H30 pour faire le point. Nous espérons aboutir à un accord avec les différents acteurs du transport.

M. VERTEL regrette que cela n'ait pas été traité plus tôt. Nous aurions pu trouver des solutions si nous avions été avertis plus tôt. Sinon il faut louer un minibus. Les gens travaillent et ne peuvent pas emmener leurs enfants.

Mme BERNARD demande comment faisaient les parents avant, le bus ne passant que depuis quelques années.

M. le Maire rappelle que le centre de loisirs est ouvert dès 7 heures, alors que le bus passe à 8h15.

- Les élections cantonales et régionales seront organisées simultanément les 13 et 20 juin. Il faudra mobiliser l'ensemble des élus. Nous allons réfléchir à l'organisation matérielle pour qu'il n'y ait pas confusion.
- M. ANEST sera nommé par arrêté du Maire conseiller délégué.
- Les prochains conseils sont prévus le 25 juin, le 10 septembre et le 3 décembre 2021.

Tour de table :

- Mme COUVÉ revient sur le problème des motos et quads qui tournent beaucoup actuellement, notamment ce soir. Quelle solution pourrait-on apporter ?

M. le Maire rappelle qu'il faut appeler les gendarmes.

M. ANEST indique en avoir arrêté deux ce soir.

M. le Maire précise qu'il a déjà alerté les gendarmes à ce sujet. C'est un phénomène qui prend de l'ampleur et qui concerne l'ensemble des communes rurales. Une opération a été menée sur les parcelles boisées de M. LORILLARD. Des gens venus de Trappes en camion, ont installé un véritable terrain de motocross sauvage, sur cette partie de la commune. M. LORILLARD a été alerté et va prendre les mesures nécessaires pour empêcher l'accès à son terrain.

Mme COUVÉ souhaite que l'on rappelle sur le panneau lumineux l'arrêté municipal interdisant les quads et motos sur les chemins.

M. le Maire indique que pour limiter le passage au gué de l'allée des Fontaines, une barrière va être mise en place.

- Mme TOMIC indique avoir participé à une commission attractivité du territoire. L'action cœur de villages a été mise en place pour aider les artisans et commerçants. Si certains ont des idées ou s'ils connaissent des professionnels intéressés, il faut se rapprocher des responsables du projet à l'agglo.
- En complément des informations communiquées lors du précédent conseil municipal M. JUGURTHA-BAZAUD fait part des sujets couverts par le contrat signé par Territoire Energie avec EDF fin décembre 2020 :

1/Diagnostic technique du réseau :

Il démontre que le temps de coupure est affecté par la défaillance du matériel et par les événements climatiques, que les incidents HTA sont la principale cause du temps de coupure (60% du temps total), que les travaux sur le réseau HTA représentent 24% du temps de coupure.

2/Schéma directeur des investissements

Il décrit les principales évolutions du réseau projetées sur le territoire de la concession. Ce document prévoit une réduction globale du temps de coupure de 17% dans les cas suivants :

- répondre aux besoins de renouvellement des ouvrages et de développement du réseau,
- de sécurisation du réseau, il ne préjuge pas des investissements liés aux opérations de raccordement,
- de permettre l'accueil des installations de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables.

3/Programmes pluriannuels des investissements

Ces programmes (PPI) représentent une partie des programmes des travaux d'ENEDIS, élaborés en y associant l'autorité concédante. Ils portent sur des zones identifiées comme prioritaires dans le diagnostic technique. Mais ils n'intègrent pas les opérations de raccordement et les travaux réalisés dans les Postes de Sources.

Le premier PPI du contrat de concession porte sur une période de 4 ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024, sur la base du diagnostic technique.

4/Répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux

Elle dépend de trois éléments :

- le type d'ouvrages HTA et BT
- la finalité des travaux (renforcement, sécurisation, raccordement)
- la localisation des travaux avec trois catégories de communes
 - o A pour les villes de Chartres, Châteaudun et Nogent le Rotrou
 - o B pour les communes de plus de 2000 habitants
 - o C pour les communes ou parties de communes de moins de 2000 habitants.

5/Les flux financiers concernent :

- La redevance de concession. Les nouveaux modes de calcul conduisent à une revalorisation significative des montants des parts R1 et R2 de la redevance.
- La part couverte par le tarif (PCT) ENERGIE Eure et Loire bénéficie d'un dispositif financier équivalent à celui accordé à ENEDIS lorsqu'il est lui-même maître d'ouvrage des travaux de raccordement.
- La contribution d'ENEDIS aux travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement réalisé par ENERGIE Eure et Loire :

Le contrat prévoit une participation équivalente à 40% du coût hors TVA des travaux. Pour chacune des années 2021 et 2022, le montant de cette participation est plafonné à 25K€ (22K€ dans le précédent contrat). L'intégralité des documents constituant le nouveau contrat est consultable sur le site internet energie28.fr, rubrique documents.

- Mme PERENNOU donne lecture des questions posées par les parents d'élèves lors que la réunion du 16 mars. Voir avec elle pour le CR
- Mme PLISSON rend compte de la réunion du comité syndical des eaux de Ruffin du 24 mars 2021 :

Le budget assainissement : 5349 abonnés bénéficient de l'assainissement collectif pour 9 communes. 1943 abonnés bénéficient de l'assainissement non collectif.

Les budgets fonctionnement et investissement ne présentent pas de problèmes majeurs et la simulation financière sur 6 ans est saine. A titre indicatif, les tarifs actuels du Syndicat s'échelonnent

de 1,70 € à 3,14 € (PM 2,50 €). Prix de l'Agglo pour Villemeux, 3 €. Le 31 mars, Il sera proposé aux délégués de voter soit une augmentation du tarif de l'assainissement de 1 % ou de 0,015 ct/m3. Villemeux n'est pas adhérent au syndicat pour l'assainissement.

Le budget eau potable : Le syndicat fournit de l'eau à 9597 abonnés pour un volume de **871 589 m3** sur 21 communes. Il gère 4 forages.

Le coût d'une intervention pour fuite sur réseaux est onéreux (4000 €), car enlèvement des **tuyaux en amiante** par un organisme spécialisé. 1/3 des réseaux ont de l'amiante. Le budget fonctionnement prévisionnel 2021 est en déficit exceptionnel à cause d'un **rappel de redevance pollution Agence de l'eau** de 600 000 €. En effet, le syndicat Eaux Ruffin gérant + de 250 000 m3, le mode de versement de cette redevance passe de terme échu à **terme à échoir** donc versement redevances année 2020 + 3 acomptes année 2021. Néanmoins, la simulation de la situation financière en 2026, présente un solde légèrement négatif de - 23 569 €.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'appliquer une augmentation du prix de l'eau pour essayer de corriger ce résultat. Le prix moyen de l'eau entre les différents syndicats est de l'ordre de 1,50 €. Le prix de l'eau pour Villemeux est de 2,203 €. Le 31 mars, Il sera proposé aux délégués de voter soit une augmentation du tarif de l'eau de 1,5 % ou de 3 centimes du m3.

Il a été abordé le sujet pour harmoniser le prix de l'eau sur les 21 communes. Cette opération **difficile** sera menée l'année prochaine.

Autre souci majeur : la mise en place prochaine d'un PGSSE (plan gestion sécurité sanitaire eaux) - nouvelle directive européenne adoptée en décembre 2020-. C'est un guide pratique pour **prévenir des risques de la sécurité et la qualité des eaux**. Tous les distributeurs d'eau devront avoir ce PGSSE dans les 5 ans à venir. Ces études pourront faire l'objet d'aides par Agence de l'eau, ARS, directions régionales. Mais ensuite, il faudra financer les travaux induits par ce PGSSE.

Infos diverses : Les bureaux de Senantes et Nogent vont être transférés fin 2021 dans les ex-locaux de la TP de Nogent le Roi, faubourg Valmorin.

- M. VERTEL se fera le relai concernant les demandes des chervillois durant le chantier.
- Mme BERNARD indique que tout se passe bien à la médiathèque. Nous en sommes à 148 dons de livres, depuis le 1^{er} janvier 2021.
- Mme JODEAU fait un point sur les déchets. Le taux de refus est de 30 %, ce qui très important. Elle indique avoir procédé à quelques vérifications de poubelles et, malgré les mauvais tris, la collecte a été réalisée. Par ailleurs, elle observe de nombreuses poubelles qui séjournent dans la rue et ne sont jamais rentrées. La carte de déchèterie doit désormais être fournie par le SITREVA et cela a des conséquences sur la distribution des sacs végétaux par la commune.
- M. BAUBION qui a participé à deux ateliers, en visio-conférence dans le Cadre du PDM (Plan de Mobilité) a rapporté ce qui suit :

L'importance du projet de mise en concession de la RN154, Allaines-Nonancourt, qui va fortement impacter le réseau routier local, notamment par la mise en place de péages. Pour un nombre important de communes rurales dont Villemeux, la liaison routière vers chartres, jusque-là gratuite, va devenir payante, ce qui est mal accepté par les usagers.

En ce qui concerne, plus particulièrement notre commune, son positionnement « Pôle de Proximité » dans le plan de développement de l'agglo de Dreux se confirme : la commune gardera une vocation rurale, liée à une grande qualité de vie, tout en devenant un pôle vis-à-vis des hameaux et villages voisins, au niveau des services publics ou privés (école, poste, coiffeurs médecins ...), des commerces de base (boulangier, boucherie, superette.....), des artisans ou TPE mais pas de grosses PME ni d'usines, ni de bureaux.

Dans le cadre de l'élaboration du PDM de l'agglo du Pays Drouais qui découle de La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) votée le 24 décembre 2019, un diagnostic a posé que :

- la voiture est le mode de transport majoritaire,
- le partage de la voirie (voiture, camion, bus, engins agricoles, 2 roues, piétons) pose de véritables questions de sécurité et de qualité du cadre de vie. En milieu urbain, l'offre de stationnement n'est pas optimisée.
- ·l'offre de transports collectifs est en cours de redéfinition, avec le renouvellement de Délégation de Service Public
- une stratégie « Modes actifs », en cours de mise en œuvre, orientée infrastructures, d'une part, et touristique, d'autre part
- le PDM de l'agglomération du pays Drouais met l'accent sur 14 actions opérationnelles parmi lesquelles nous retiendrons ceux qui peuvent intéresser plus particulièrement notre commune :
- la nécessité de maintenir de d'améliorer les liaisons cœur de bourg, hameaux et villages voisins
- les problématiques liées au partage de la voirie existante et à la sécurité en prenant mieux en compte le développement des Modes Actifs (piétons et Cycles) sur le territoire de la commune

Au cours des ateliers, M. BAUBION indique avoir retenu la possibilité que nous aurions de faire une étude sur le « schéma piéton et cyclable communal ». Cout de l'opération 15 à 20 K€. Toutefois, cela reste une prestation qui serait sous-traitée par un bureau d'études et dont l'objet devrait être au préalable bien cerné par un groupe d'élus de Villemeux (une commission à mettre en place) qui s'intéresserait au projet. Une démarche pourrait être initiée pour associer à cette commission, des élus des villages environnants.

- M. RICARD indique que le vieux puits de Cherville va être remis en état. M. DESCHAMPS s'est engagé à nous faire une grille en ferronnerie. En outre, il faut remplacer les tuiles de rives de la médiathèque. Nous sommes en attente d'un devis de l'entreprise ATR.

L'ordre du jour étant épuisé , la séance est levée à 23h25.

Le Maire,
Daniel RIGOURD.

Les Conseillers,

Le secrétaire de séance,
Medhi HASSANPOUR.